



Donnons
au sang
Le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2025-08

DECISION N° N 2025-08 DU 26 MARS 2025 PORTANT FIN DE FONCTION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2021-02 en date du 16 février 2021 portant nomination de Monsieur Philippe JURET en qualité de directeur adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est mis fin, à compter du 26 mars 2025, aux fonctions de directeur adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine exercées par Monsieur Philippe JURET.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 26 mars 2025,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang